



## Commission des sports

### 3312 - Aide au sport de masse

#### **Aide aux manifestations sportives et à la licence (clubs sportifs) - Inscription de sites au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature**

#### **Rapport n° CP/2013/651**

#### **Service gestionnaire :**

Service des sports

#### **Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse et l'inscription de sites au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

#### **Manifestations sportives**

La Commission des Sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

La commission des sports du 13 juin 2013 s'est prononcée favorablement à l'attribution d'une subvention à l'Association pour la PRomotion de l'Escrime à Strasbourg et dans sa Communauté Urbaine (A.P.R.E.S.), en vue de l'organisation des championnats d'Europe d'Escrime qui se dérouleront du 7 au 14 juin 2014 à Strasbourg.

Le soutien au titre des manifestations sportives prend la forme d'un engagement à verser sur deux exercices budgétaires 40 000 €, soit 20 000 € en 2013 et 20 000 € en 2014, conformément aux clauses de la convention.

#### **Aide à la licence aux clubs sportifs**

Le Département accorde, pour la saison sportive 2011/2012, une aide au fonctionnement des :

##### Associations :

- 8 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 25 € ayant trois ou moins de trois licenciés.

##### Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
- 0,45 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,50 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,55 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Je vous précise que conformément à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides forfaitaires sont diminués de 4%.

## Inscription de sites au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)

Par délibération n° CG/2010/167 du 13 décembre 2010, le Conseil Général a donné délégation à la commission permanente pour prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du PDESI et en conséquence, complète en ce sens sa délibération n° CG/2008/8 du 20 mars 2008 modifiée.

La Commission consultative départementale des sports de nature (CDESI) du 17 juin 2013 a émis un avis favorable pour l'inscription des sites suivants :

### 1. La Froensbourg

Caractéristiques	Site d'escalade
Commune	LEMBACH
Gestionnaire	Comité départemental du Bas-Rhin de la Fédération française de montagne-escalade

### 2. Le Wachtfels

Caractéristiques	Site d'escalade
Commune	Obersteinbach
Gestionnaire	Comité départemental du Bas-Rhin de la Fédération française de montagne-escalade

### 3. Le Wolffelsen

Caractéristiques	Site d'escalade
Commune	Obersteinbach
Gestionnaire	Comité départemental du Bas-Rhin de la Fédération française de montagne-escalade

**Le Conseil Général décide d'inscrire les sites sus-nommés au PDESI** portant ainsi à huit le nombre de sites inscrits.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	173 000,00 €	78 490,00 €	45 092,00 €
15261	65-6574-32	599 000,00 €	185 670,19 €	15 477,12 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 60 569,12 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 45 092,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 15 477,12 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs).

*Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer la convention financière à intervenir entre le Département et l'Association pour la PRomotion de l'Esclime à Strasbourg et dans sa Communauté Urbaine (A.P.R.E.S.).*

*Après avis de la Commission consultative départementale des sports de nature (CDESI), la Commission Permanente décide en outre d'inscrire au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature les sites suivants :*

- La Froensbourg, site d'escalade à Lembach ;*
- Le Wachtfels, site d'escalade à Obersteinbach ;*
- Le Wolffelsen, site d'escalade à Obersteinbach.*

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL